

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Absentes excusées : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Christian BATY, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Joël ROCHE

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMÉLINEAU

Secrétaire de séance : Eric JADEAU

Lotissement communal – travaux de voirie et d'assainissement EU-EP – Choix de l'entreprise

M. le Maire rappelle la délibération 48/2024 lui donnant pouvoir pour lancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La SAET dont la maîtrise d'œuvre a été confiée par délibération 39/2024 d'œuvre a consulté 2 entreprises.

M. le Maire présente les offres. Le Conseil Municipal, choisit l'entreprise VALOT TP et autorise le maire à signer la proposition de l'entreprise d'un montant de 81 990 € HT, soit 98 388 € TTC.

Solidarité avec la population de Mayotte

SAINT HILAIRE LA FORET tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT HILAIRE LA FORET contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500 €
- à la Protection civile : FNPC – Tour Essor 14 rue Scandicci 93500

PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Budget lotissement – Décision modificative n° 1 – Virement de crédit

M. le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au budget principal pour les écritures de stock final.

Il propose d'effectuer les virements de crédit suivant :

En recettes de fonctionnement :

- Compte 7015 : - 191 000 €
- Compte 71355 (chap 042) : + 191 000 €

En dépenses d'investissement :

- Compte 3555 (chap 040) : + 191 000 €
- Compte 1641 : - 191 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise le maire à effectuer les virements de crédit mentionnés ci-dessus.